CITADIA

QUESTEMBERT COMMUNAUTE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de Molac

3.b REGLEMENT GRAPHIQUE

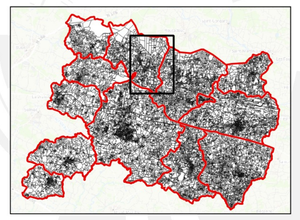

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du :

Arrêt	Approbation
16/04/2018	

Echelle 1:5000 ème

Planche N°3

- Limite de zone
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à créer ou à conserver au titre de l'articleL.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies,Talus, alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine linéaire (murs à préserver) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul des principaux axes
- Faisceau pressenti
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones de présomption de prescription archéologique
- Cours d'eau
- Limite communale

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Bénéficiaire	Nature	Surface
61	Commune de Molac	Aménagement de voie Desserte	2586.54
62	Commune de Molac	Extension de l'école publique	2308.2
63	Commune de Molac	Equipement sportif	6844.68
64	Commune de Molac	Extension du cimetière	3712
89	Commune de Questembert	Cheminement doux	2787.63
119	Questembert Communauté	Bassin de rétention des eaux pluviales	3972.61

0 250 500 m